



Département de l'Orne

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an **deux mil vingt et un, le huit décembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, Mme Danièle LALAOUNIS, M. Gilles ORY, M. Marc BELAND, Mme Roselyne BRAULT, Mme Edith DESAILLY, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, M. Jean-Marc NAEL, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN, M. Marcel VIANDIER, Mme Elyane ENCELIN, Mme Frédérique ROYER-BERGER, Mme Céline LEROY, M. Bertrand FABRE, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Pascal ROBACHE, M. Bernard CALIXTE, Mme Cécile GARO, M. Michel DESCHAMPS, Mme Christelle LEGRAND, Mme Françoise ROBINEAU, M. Michel GUIMOND.

Étaient absents : Mme Nathalie GAREL, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Roger PLESSIS, M. Jean-Vincent DU LAC, M. Thierry PIOT, Mme Sylvaine RICHER, M. Michel BERNARDI, M. CLAUDE LEPY.

Procurations : Mme Nathalie GAREL en faveur de M. Bertrand FABRE, Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Elyane ENCELIN, M. Jean-Vincent DU LAC en faveur de M. Christian BAILLIF, M. Thierry PIOT en faveur de M. Michel GUIMOND, Mme Sylvaine RICHER en faveur de Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT.

Secrétaire : Mme Cécile GARO.

---

Présentation de Mademoiselle Ophélie Dusza, habitant Longny-les-Villages.

Parallèlement à ses fonctions de conseillère numérique à Tourouvre-au-Perche, elle prépare une licence « Patrimoine » et doit rendre en mai 2022 un projet et sa réalisation. Cela consiste à organiser un événement court valorisant le patrimoine historique. La Chapelle Notre Dame de Pitié est choisie. Une communication, en direction des habitants, sera faite ce qui mettra en valeur Longny-les-Villages.

Monsieur le Maire de Longny-les-Villages ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 08.

Ce dernier rappelle que le procès-verbal (PV) a été adressé par mail le 4 novembre 2021 et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis.

Aucune autre observation n'étant formulée, en séance, le PV de la réunion du 27 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame Cécile GARO est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil municipal

En exécution des décisions du Conseil municipal

**Réorganisation des services administratifs**

Open Services : fourniture écrans et disque dur de rechange

(Urbanisme et assistante)..... 991,68 HT soit 1 190,00 TTC

Open service : souris et claviers sans fil..... 325,00 HT soit 390,00 TTC

Renouvellement contrat DICT (logiciel DICT)..... 450,00 HT soit 540,00 TTC

### Eglise Saint Martin de Longny :

Signature Avenant et OS BIARD & ROY  
Filets anti-volatiles ..... 1 847,50 HT soit 2 217,00 TTC  
Signature emprunt à la Banque Postale : 600 000€ au taux de 0.91 %

### Hôtel de Ville :

Convention LAMELET pour travaux, paiement en plusieurs fois.

### Chemin de Moulicent :

Herman : bornage de la Grande Noe :..... 560,00 HT soit 672,00 TTC

### Boucherie de Neuilly sur Eure

Avenant 2 LESSINGER doublure mur toilette plus-value 270,00 HT soit 324,00 TTC  
(Nouveau montant du marché 7 398,24 TTC)

### Piscine :

LESSINGER avenant n° 1 plus-value..... 301,60 HT soit 9 961,92 TTC  
(Nouveau montant du marché 91 930,32 TTC)  
Signature de l'O.S.

### Divers :

Demande de versement DETR avance 30 %  
- Eglise de Longny tranche ferme.....72 000 €  
- Square Eugène Cordier.....56 000 €

Demande de versement DETR avance 100 %  
Accessibilité : .....100 000 €

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les délibérations.

Il liste les délibérations sur lesquelles le conseil municipal aura à se prononcer :

- 1 - Décision modificative : augmentation de crédits ..... - 3 - et 4
- 2 - Loyer de la boucherie de Neuilly sur Eure ..... - 4 -
- 3 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable développée M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ..... - 5 -
- 2 - Recrutement des agents recenseurs et choix de leur rémunération ..... - 6 - et 7
- 5 - Contrat d'entretien pour le nettoyage des locaux communaux par la société Véga ..... - 7 -
- 6 - Adoption du Leg de parcelle de terre de Monsieur Bosse à la commune de Marchainville ..... - 8 - et 9
- 7 - Approbation du RPQS du SIAEP de Perch'Est ..... - 9 -
- 8 - Choix de statues et proposition d'achat d'une sculpture de Jean Alexandre Delattre ..... - 10 -

## 1 – Décision modificative : augmentation de crédits.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'ajuster au budget le montant des travaux pour le commerce communal situé à Neuilly-sur-Eure, commune déléguée de Longny-les-Villages.

Aussi, il convient de prendre une délibération modificative au budget principal. Monsieur le Maire précise qu'il manque 5 000 euros HT pour finaliser l'investissement des travaux de rénovation de la boucherie.

Madame Robineau souhaite connaître le montant total de l'investissement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas encore, aujourd'hui, le chiffre finalisé et qu'il le communiquera à l'ensemble du conseil municipal.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-092 : Boucherie : décision modificative : augmentation de crédits**

Vu la délibération MA-DEL-2021-029 du 3 mars 2021 portant approbation du budget communal 2021

Vu la délibération MA-DEL-2021-030 du 3 mars 2021 portant approbation du budget de la boucherie

Monsieur le Maire présente la modification du budget suite aux avenants relatifs la réalisation de divers travaux.

Il propose un virement de crédits du Budget communal vers le budget de la boucherie

#### Budget communal – DM3

INTITULE DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Services à caractère industriel et commercial	657364	5000,00		

#### Budget boucherie – DM2

INTITULE DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Participations – Communes membres du GFP			74741	5000,00
Virement à la section d'investissement	023	5000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>5000,00</b>		<b>5000,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	5000,00
Constructions	23131	5000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>5000,00</b>		<b>5000,00</b>

Le Conseil municipal, après avoir écouté les informations de Monsieur le Maire, décide :

- d'approuver le virement de crédits tel que décrit ci-dessus.

28 VOTANTS  
28 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## 2 – Loyer de la boucherie de Neuilly sur Eure

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la fin des travaux approchant dans la boucherie, il convient d'ajuster le prix du loyer pour l'adapter à la nouvelle surface louée.

Il précise avoir pris conseil auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) pour l'estimation du bien : la méthode consiste à l'estimation d'un prix au mètre carré pour la détermination des loyers.

Aussi, Monsieur le Maire demande, que le futur montant du loyer, qui sera appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2022, corresponde à ce que la commune a pratiqué pour la détermination du loyer du restaurant de Longny-au-Perche. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement. Précision : il n'y a pas de logement associé.

Il propose un loyer de 700 euros sans matériel / hors taxe / mensuel, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il rappelle que le loyer actuel est fixé à 430 euros, (pour la surface et pour du matériel). En 2019, le boucher a commencé à acheter du matériel à ses frais, qu'il a renouvelé.

Madame Encelin, précise que l'agrandissement sera de plus de 30 m<sup>2</sup>, et elle souhaite connaître la part du matériel dans l'ancien prix du loyer.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de déterminer précisément la part du matériel dans le prix du loyer. Aujourd'hui, l'outil de travail correspond simplement à l'immeuble.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation devra suivre un indice et que cela est réglementé.

Monsieur Ory précise que tout a été refait à neuf sauf la boutique. Le boucher a pris à sa charge, la nouvelle peinture de cet espace.

Madame Legrand souhaite connaître le prix des échéances du prêt qui sera mis en place.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil qu'il sera probable qu'il n'y ait pas de prêt engagé sur cet investissement. Il complète son propos en précisant que la charge ne sera pas imputée à ce seul boucher. On travaille pour l'avenir.

Monsieur Deschamps pose la question des climatisations.

Monsieur le Maire rappelle que tous les biens mobiliers appartiennent au boucher. Les murs ainsi que les climatisations appartiennent à la commune (biens immeubles par destination).

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-093 : Loyer de la boucherie de Neuilly sur Eure**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fin des travaux approchant dans la boucherie, il convient de pouvoir ajuster le prix du loyer pour l'adapter à la nouvelle surface louée.

Aussi, Monsieur le Maire demande, que le futur montant du loyer, qui sera appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2022, corresponde à ce que la commune a pratiqué pour la détermination du loyer du restaurant de Longny-au-Perche.

Il propose un loyer de 700 euros sans matériel / hors taxe / mensuel, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation devra suivre un indice et que cela est réglementé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2022, le loyer mensuel de la boucherie à la somme de 700 € (sept cents euros)
- que ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location pour le commerce ci-dessus désigné, auprès de Maître RONZIER, notaire à Senonches.

28 VOTANTS  
28 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### 3- Adoption du référentiel budgétaire et comptable développée M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sélectionnée pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 de façon développée. Par ailleurs, ce référentiel est obligatoire pour les collectivités territoriales au 1er janvier 2024

Il s'agit aujourd'hui d'annuler la délibération prise en septembre dernier par une nouvelle délibération plus complète proposée par la DGFIP. Ainsi, les comptes de la commune seront plus précis et permettront une comptabilité analytique de nos investissements.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-094 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable développée M57**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Longny - les-villages dans son budget principal et ses 4 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Longny-les-Villages au référentiel développé M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT :

- que La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2022.

- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 VOTANTS  
28 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### 4- Recrutement des agents recenseurs et choix de leur rémunération

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population devait avoir lieu en début d'année 2021 mais qu'en raison du contexte sanitaire, il a été convenu de le reporter. Il rappelle que ce dernier permet d'avoir le décompte de la population mais également des caractéristiques de celle-ci : âge, sexe, nationalité, déplacement domicile travail etc., ce qui nous aidera à qualifier et à prioriser nos actions dans le projet « Petites Villes de Demain ». Cela donnera également la possibilité de déterminer les conditions de logement et de déplacement au sein de la commune.

Il rappelle à l'ensemble des membres du Conseil municipal la période du recensement, à savoir du 20 janvier au 19 février 2022.

Il attire leur attention sur le fait que les deux dernières semaines seront dans les congés scolaires de février 2022. Une attention auprès des citoyens est à tenir pour les inciter à remplir leur questionnaire sur internet et à défaut, le plus tôt possible sous format papier. Cette information sera relayée auprès des agents recenseurs, que les Maires délégués devront (re) mobiliser (ou recruter) dans les meilleurs délais.

Il rappelle l'enjeu pour la commune à savoir le calcul de la DGF, la détermination du nombre de conseillers municipaux, le mode scrutin, etc...

Il est donc proposé aux membres du conseil de recruter 12 agents recenseurs pour permettre d'optimisation du recensement en district de moins de 250 logements. Aujourd'hui, nous les avons recrutés.

Ensuite, il propose les modalités de recrutement suivant une vacation avec une rémunération à la feuille de logement et au bulletin individuel. Une rémunération sous la forme d'une indemnité sera aussi versée pour la formation suivie et les frais de carburant.

Aussi il propose de prendre la délibération suivante :

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-095 : Recrutement et choix de la rémunération des agents recenseurs**

Vu le recensement de la population prévu du 20 janvier au 19 février 2022  
Vu le report du recensement de 2021 en 2022, pour raison de crise sanitaire  
Vu la délibération MA-DEL-2020-089 portant rémunération des agents recenseurs en 2021  
Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, prix pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique territoriale,  
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,  
Considérant qu'il convient de recruter douze agents recenseurs.

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'ouvrir 12 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2022

- de fixer le montant des vacations comme suit :

Feuille logement : 1.50 €

Bulletin individuel : 1.25 €

Indemnité formation : 75 €

Indemnité carburant : 100 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022

28 VOTANTS

28 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## 5 - Contrat d'entretien pour le nettoyage des locaux communaux par la société Véga

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal qu'une nouvelle organisation sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettant d'offrir un meilleur service aux administrés.

Monsieur Gauthier précise cette dernière.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de permettre la continuité du nettoyage des locaux communaux. A cette fin, il a sollicité la société Véga située à Longny-au-Perche pour une prestation de nettoyage pour les bâtiments communaux.

En effet, le personnel communal en charge de cette prestation est en partie à la retraite aujourd'hui. Aussi, l'externalisation du nettoyage est une solution pour permettre l'efficacité de la commune sur cette thématique.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du conseil une prestation de la Société VEGA qui s'orienterait vers une prestation qui coûterait environ 38 000 euros HT par an. L'ensemble des communes sera traité de la même manière. La société reprendra le personnel restant (3 personnes sont concernées).

Madame Encelin s'interroge sur le fait que les personnes sont sous statut public.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de personnel contractuel.

Madame Encelin rappelle que ce type d'emploi sous statut privé, peut être défavorable à la carrière des personnes.

Monsieur le Maire précise que ce sont des personnes qui seront dans un délai proche à la retraite. Il rappelle que le recrutement de personnel est actuellement difficile, notamment pour des prestations de travail de quelques heures par semaine.

Madame Robineau demande si une organisation leur permettant d'élargir leur prestation à d'autres communes est prévue.

Monsieur le Maire précise que cela peut être prévu et organisé mais que cela entraîne une autre intendance et du matériel dédié ; notamment la gestion de véhicule et des charges annexes conséquentes pour la commune.

Madame Robineau confirme que c'est un choix communal.

Madame Dessailly souhaite connaître s'il y aura des changements quant aux nombres d'heures et de salaire.

Monsieur le Maire précise que cela n'aura pas d'impact pour les salariés.

Madame Brault précise que cela permettra une continuité dans le nettoyage, et ce tout au long de l'année pour la commune de Longny-les-Villages.

Concernant la nouvelle réorganisation, Mesdames Legrand & Encelin élargissent le débat et souhaitent comprendre les impacts sur le nombre de personnel. Cela correspond à un poste en plus pour la commune, ainsi que le poste de directeur technique.

Monsieur le Maire précise que oui.

Monsieur Deschamps s'interroge sur le non accueil d'un stagiaire du collège pour une semaine.

Monsieur le Maire, répond que les services administratifs étant en sous-effectif, il leur été impossible d'accueillir dans de bonnes conditions un stagiaire.

Après avoir entendu les membres du Conseil, il propose d'accéder à la proposition de la société Véga pour la prestation de nettoyage des locaux communaux.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-096 : Prestation de nettoyage des locaux communaux**

Le personnel communal en charge de cette prestation est en partie à la retraite aujourd'hui. L'externalisation du nettoyage est une solution pour permettre l'efficience de la commune sur cette thématique.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil une proposition de la Société VEGA qui s'orienterait vers une prestation d'un coût d'environ 38 000 euros HT par an.

Considérant la nouvelle organisation

Considérant le départ prochain à la retraite du personnel dédié à l'entretien des locaux communaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la proposition de la société Véga pour la prestation de nettoyage des locaux communaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'avancement de ce dossier

28 VOTANTS  
22 POUR  
6 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **6 – Présentation du Leg de parcelle de terre de Monsieur Bosse à la commune de Marchainville**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur René BOSSE, né à LONGNY-AU-PERCHE le 21 mars 1914 et décédé à MAISON LAFFITTE (78600) le 20 mars 2021, aux termes d'un testament olographe en date du 7 janvier 2018 a institué légataire particulier des parcelles de terres sis à MARCHAINVILLE la commune, cadastrés section :

B 32 « La Bécharrière » pour une contenance de 04a 20ca,  
B 33 « La Bécharrière » pour une contenance de 19a 20ca,  
B 84 « La Guinière » pour une contenance de 1ha 29a 65ca,  
B 91 « La Plaine de Marchainville » pour une contenance de 97a 90ca,  
Et section ZI 15 « L'Herbage » pour une contenance de 2ha 26a 20ca.

Soit 4 ha 77 en trois parcelles. Il précise que certaines parcelles sont aujourd'hui sous bail avec un fermier.

Monsieur le Maire précise que la collectivité n'a pas de droit de succession. Seuls des frais de notaire, à hauteur de 1000 euros seront à la charge de la commune.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-097 : Acceptation du leg de Monsieur Bosse à la commune de Marchainville, commune déléguée de Longny-les-Villages**

Par mail du 29 octobre 2021, l'étude notariale de Maître Laetitia Brussolo, notaire au Vésinet, a informé la commune de Longny-les-Villages du décès de Monsieur René BOSSE et du fait que ce dernier a institué, par testament olographe du 7 janvier 2018, la Ville de Marchainville comme légataire particulier des parcelles de terre, sises sur la commune, cadastrées telles que :

B 32 « La Bécharrière » pour une contenance de 04a 20ca



B 33 « La Bécharrière » pour une contenance de 19a 20ca  
B 84 « La Guinière » pour une contenance de 1ha 29a 65ca  
B 91 « La Plaine de Marchainville » pour une contenance de 97a 90ca  
ZI 15 « L'Herbage » pour une contenance de 2ha 26a 20ca

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courriel de l'étude notariale de Maître Laetitia Brussolo

Considérant que le leg dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune de Marchainville

L'Assemblée délibérante, après avoir écouté les explications fournies, décide :

- d'accepter le leg fait à la commune de Marchainville par Monsieur René BOSSE par testament olographe du 20 mars 2021

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'acceptation de ce leg

28 VOTANTS  
28 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## 7 - Approbation du RPQS du SIAEP de Perch'Est

Monsieur le Maire fait part de la réception du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable du SIAEP de Perch'Est, qui a été transmis avec la convocation.

Il rappelle que le document est à disposition de toutes les personnes qui désirent le consulter. Il sera consultable à la mairie de Longny-les-Villages.

Madame Robineau constate qu'à la lecture du rapport, une grande augmentation des abonnés.

Monsieur Dujardin confirme que des erreurs ont été constatées, du fait du mode de calcul. Mais il n'y a pas eu d'augmentation du nombre d'abonnés.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-098 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SIAEP Perche'Est**

Vu le RPQS 2020 du SIAEP de Perch'Est envoyé aux membres du Conseil Municipal le 3 décembre 2021

Vu la délibération du SIAEP datée du 27 septembre 2021 adoptant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau potable 2020.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la réception du RPQS du SIAEP du Perch'Est et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Ces documents sont tenus à la disposition de toute personne désirant les consulter à la mairie de Longny-au-Perche.

Le Conseil municipal, après avoir écouté les informations fournies par Monsieur le Maire, décide :

- d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 du SIAEP de Perche'Est

28 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
14 ABSTENTIONS

---

## 8- Choix de statues et proposition d'achat d'une sculpture de Jean Alexandre Delattre

Suite au dernier Conseil municipal, il est proposé aux membres de choisir deux sculptures de l'artiste originaire de Longny-les-Villages, Monsieur Jean Alexandre Delattre. Celui-ci propose une réduction de 50 % sur le prix de chacune des œuvres.

Mme Dessailly présente les différentes œuvres et propose de choisir deux sculptures moyennes qui seront exposées, en symétrie sur la place de l'Hôtel de ville.

Aussi, Monsieur le Maire confirme la possibilité de choisir deux sculptures sur la commune et propose aux membres du Conseil 6 statues.

Le choix du Conseil municipal se porte sur deux œuvres, qui sont : « le jardinier » et « l'accueil ».

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-099 : Acquisition de statues du sculpteur Jean Alexandre Delattre**

Suite à la dernière réunion du Conseil municipal, il est proposé à ses membres de choisir deux sculptures de l'artiste originaire de Longny-les-Villages, Monsieur Jean Alexandre Delattre. Celui-ci propose une réduction de 50 % sur le prix de chacune des œuvres.

Monsieur le Maire propose de choisir deux sculptures pour la commune parmi les 6 photos des œuvres présentées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'arrêter son choix sur les œuvres appelées "le jardinier" et "l'accueil".
- d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur des deux sculptures pour un montant de 5 500 €

De plus, il prend note que l'artiste, Jean Alexandre Delattre fait bénéficier la commune d'une réduction de 50 % sur le montant total de l'achat (valeur des deux sculptures : 11 000 €).

28 VOTANTS  
28 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **Informations :**

- Les travaux du Square Eugène Cordier

Les travaux avancent bien même si un retard d'un mois a été constaté. Monsieur le Maire précise qu'une plus-value concernant un tuyau bouché non prévue, a été réalisée. L'électrification du 2ème portail a été aussi réalisée. Un bouton permettra d'ouvrir le square à des heures qui seront à déterminer. Il existe également des moins-values dans le projet. Il informe également les membres du Conseil que l'association des moulins du 61 offre un « cormier » (arbre) à planter dans le parc. Il conviendra lors de la prochaine réunion de chantier de déterminer son emplacement. Une étude complémentaire a été demandée par la société de contrôle pour l'implantation de la passerelle. La finalisation des travaux interviendra d'ici le mois de janvier 2022.

- Les travaux de l'Eglise Saint Martin

L'architecte a constaté une malfaçon sur la consolidation de la structure du Beffroi. Il a demandé à la société de procéder à sa correction, ce qu'elle est en train de réaliser.

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil qui souhaitent visiter le chantier, qu'ils peuvent se présenter le jeudi lors de la réunion de visite du chantier.

- Les travaux de la piscine :

L'entreprise BEQUET entreprendra la couverture lundi 13 décembre.

- La maison médicale :

Nous sommes en attente de l'accord de la tutelle pour la vente et du rescrit de la DGFIP pour les modalités financières

- La reprise des marchés d'entretien d'espaces verts :

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des maires délégués sont satisfaits de la prestation d'entretien des espaces verts réalisée par les sociétés MDC et Hugo RIVA ... Il propose donc de reconduire la prestation pour l'année 2022.

- Fibre optique :

Monsieur le Maire rappelle que la commune procédera, en 3 phases, à l'élagage des haies sur les voies communales et départementales pour le passage de la fibre optique.

Il précise que le raccordement à la fibre optique est prévu jusqu'à l'habitation du particulier pour le département de l'Orne. Aussi, son lieu d'implantation doit être pensé judicieusement par les futurs utilisateurs.

A priori, le choix de l'opérateur restera à la charge de la personne raccordée.

Monsieur Fabre nous alerte sur la permanence de zone blanche sur Longny-les-Villages.

Il précise que pour la commune de Longny-les-Villages, les travaux seront finis fin 2022.

- Conseil municipal des jeunes :

Madame Dessailly informe les membres du Conseil municipal qu'avec 3 autres membres, ils sont allés assister à un Conseil municipal des jeunes (CMJ). Elle propose qu'une commission supplémentaire soit créée sous l'appellation « citoyenneté » pour permettre la mise en place de ce Conseil au sein de la commune.

Monsieur le Maire précise que cela doit intervenir dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », après la réunion du Comité de pilotage des Petites Villes de demain et de l'élaboration du budget municipal de mars 2022.

### Questions diverses :

- Madame Encelin : est-ce que la commune a été informée de la fermeture du bureau de poste de Longny-au-Perche le lundi ?

Monsieur le Maire répond par la négative et propose de faire remonter l'information.

Madame Robineau précise, qu'à priori, cela n'est pas temporaire et elle propose de remonter le problème au niveau des députés et des sénateurs.

Monsieur Fabre précise qu'il existe des cahiers de doléances pour la mobilisation des citoyens pour l'ouverture des services publics.

- Madame Encelin souhaite savoir où en est l'étude pour les radars pédagogiques.

Monsieur le Maire attend une proposition d'achat du TE61 et il la présentera au budget de la commune.

- Madame Encelin souhaite avoir des informations concernant le panneau d'affichage et sa connexion avec l'application City All. Le panneau sera-t-il plus petit ?

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat a été négocié pour 5 ans. L'entreprise doit proposer un panneau plus petit et plus bas. La proposition doit arriver d'ici 15 jours. Il en profite pour informer les membres du Conseil qu'Elodie Eglhoff sera chargée de coordonner la communication de la commune.

- Monsieur Dujardin souhaite savoir comment se passera l'entretien pour la piscine.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la piscine ont pris du retard, mais que son fonctionnement futur ne sera pas changé.

Une formation sur les mesures d'hygiène, sous la responsabilité du futur directeur technique, sera organisée.

- Madame Dessailly précise que les bulletins municipaux seront à distribuer semaine 50.

Monsieur le Maire ajoute qu'un flyer sera intégré aux bulletins pour permettre aux administrés d'être informés de la venue des agents recenseurs.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal et leur rappelle que le prochain conseil se tiendra **le mercredi 26 janvier 2022**, à la salle des fêtes de Longny-au-Perche

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 11.